ARRÊTÉ DE NOMINATION

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;
- Vu le code de la recherche, notamment son article L. 313-1 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 6-2°, 22-4°, 110 et 113 ;
- Vu les statuts d'une unité de recherche Inserm ;
- Vu la délibération n° 28-01-2022-12 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 28 janvier 2022 portant création et renouvellement des unités de recherche du contrat quinquennal 2022-2026, notamment renouvellement de l'unité de recherche Laboratoire de Neurosciences Expérimentales et Cliniques (LNEC) ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu le procès-verbal du Conseil de l'unité de recherche Laboratoire de Neurosciences Expérimentales et Cliniques (LNEC) portant proposition de désignation de Monsieur Marcello SOLINAS en qualité de directeur adjoint de ladite unité de recherche ;

Arrête

Article 1 : Nomination du directeur adjoint de l'unité de recherche Laboratoire de Neurosciences Expérimentales et Cliniques (LNEC)

Monsieur Marcello SOLINAS est nommé directeur adjoint de l'unité de recherche Laboratoire de Neurosciences Expérimentales et Cliniques (LNEC) à compter du 14 octobre 2024.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté entre en vigueur après transmission au recteur, chancelier des universités et à compter de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services et le directeur de la recherche et de l'innovation sont chargés de son exécution.

Fait à Poitiers le 18 octobre 2024

La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS
06 NOV 2024
Direction de la Recherche et de l'Innovation

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Présidence de l'université de Poitiers - DAJA /RD - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

Procès verbal Élections porteur de projet de re-création Unité

14 Octobre 2024

Le conseil de laboratoire du LNEC s'est réuni avec comme seul élément à l'ODJ le vote pour identifier le futur porteur du projet de renouvellement de l'unité, à l'issu de plus de 9 mois de concertations.

Il n'y avait qu'un seul candidat, Marcello Solinas et de fait, la question posée était : « Est ce que vous êtes d'accord pour accorder votre confiance à Marcello Solinas pour porter le projet de re-création de l'Unité" .

Le résultat du vote est le suivant :
- Membres du Conseil de laboratoire: 13
- Votants présents/procuration : 12
- Votes exprimés: 12
- Votes Oui: 11
- Votes Non: 0
- Vote Blanc: 1
- Vote Nul: 0

De fait, Marcello Solinas a été élu à la majorité pour porter le projet de re-création de l'Unité.

A l'issue du vote, et comme l'autorise les statuts d'une Unité Inserm, Le Directeur de l'Unité, Mohamed JABER nomme Marcello Solinas comme Directeur Adjoint de l'Unité en charge du projet de re-création de l'unité, effectif immédiatement.

Fait à Poitiers
Le 14 Octobre 2024

Pour le Conseil de laboratoire
Mohamed JABER, Directeur de l'U 1084 Inserm